

Nanterre, le 16 mai 2024

**Le Président de l'Université Paris Nanterre  
À  
Mesdames et Messieurs les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés**

**■ Appel à candidature pour l'élection de la Présidente ou du Président de l'Université – Assemblée électorale du 03 juillet 2024 - Début de mandat : 03 juillet 2024**

Il est procédé à un appel à candidature pour le poste de Président de l'Université.

**• ELECTION DE LA PRESIDENTE OU DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE :**

La Présidente ou le Président de l'Université est élu pour 4 ans à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Le mandat de la Présidente ou du Président expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Les fonctions de Président sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne à l'Université et celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Dans le cas où la Présidente ou le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, une nouvelle Présidente ou un nouveau Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

L'élection de la Présidente ou du Président se déroule en Assemblée électorale soumise aux règles suivantes : Les candidatures à la présidence de l'Université doivent être déposées par écrit auprès de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) au plus tard 8 jours francs avant la réunion de l'Assemblée électorale. Chaque candidature comporte un curriculum vitae et une profession de foi de la candidate ou du candidat.

A l'issue de chaque tour de scrutin, les candidats, même ex aequo, ayant obtenu le plus petit nombre de voix sont éliminés, jusqu'à ce qu'il reste deux candidats.

En cas d'impossibilité d'élection d'une candidate ou d'un candidat, la Présidente ou le Président de l'Assemblée électorale peut décider de suspendre la séance et d'en convoquer une autre dans les meilleurs délais et au plus tôt deux semaines après la première Assemblée électorale.

**• ATTRIBUTIONS DE LA PRESIDENTE OU DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE :**

La Présidente ou le Président de l'Université préside le conseil d'administration et le conseil académique.

La Présidente ou le Président dirige l'Université. Il ou elle exerce toutes les attributions prévues par l'article L.712-2 du code de l'éducation. A ce titre, notamment :

- Elle ou il délivre les diplômes nationaux et les diplômes propres de l'Université ;
- Elle ou il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'Université ;
- Elle ou il veille au respect des lois et règlements ainsi que tous textes les complétant, par les différents organes et composantes de l'Université Paris Nanterre et, notamment, peut saisir le conseil

d'administration de toute atteinte à ces dispositions qu'elle ou il aura constaté et à laquelle il ou elle n'aura pu remédier ;

- Elle ou il assure l'exercice des droits et libertés définis à l'article 5 des présents statuts. Il ou elle est également responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il ou elle a la charge ; en cas de désordres ou de menace de désordres, il ou elle prend les mesures d'urgence et informe le Rectorat, la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et le conseil d'administration ;
- Elle ou il arbitre et coordonne les activités de l'ensemble des composantes de l'Université. En cas de carence dans le fonctionnement de l'une des composantes de l'Université, il ou elle prend les mesures urgentes exigées par les circonstances, le cas échéant.  
En outre, après consultation du conseil d'administration de l'Université, il ou elle peut proposer aux instances compétentes de la composante intéressée toutes les mesures aptes à assurer le fonctionnement du service ;
- Elle ou il installe une mission « égalité entre les femmes et les hommes » sur proposition conjointe du conseil d'administration et du conseil académique ;
- Sous réserve de dispositions contraires, elle ou il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université ; il ou elle affecte dans les différents services de l'Université les personnels BIATSS. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le ou la Présidente ou le Président émet un avis défavorable motivé, après consultation selon une procédure d'urgence ci-après définie à l'article 40 des statuts de l'Université ;  
Si une enseignante ou un enseignant ne peut accomplir en totalité son service statutaire à l'Université Paris Nanterre, la Présidente ou le Président lui demande de compléter son service dans un autre établissement public d'enseignement supérieur de la région Ile-de-France.

La Présidente ou le Président est assisté d'un bureau composé de trois membres, élus par le conseil d'administration sur proposition de la Présidente. La Présidente ou le Président et son bureau peuvent constituer une équipe Présidentielle élargie à des personnes appartenant à toute catégorie de la communauté universitaire.

Il ou elle peut choisir librement des chargé(e)s de mission à qui elle ou il confie des tâches spécifiques et en informe le conseil d'administration et le conseil académique.

**Les candidatures, accompagnées des curriculum vitae et professions de foi, devront être envoyées au plus tard le :**

**lundi 24 juin 2024 à 16h00**

**- Soit remises en main propre à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Paris Nanterre (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00) ;**

**- Soit envoyées par courrier à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi), envoi doublé d'un mail avant la date et l'heure de clôture des candidatures ([election@liste.parisnanterre.fr](mailto:election@liste.parisnanterre.fr)) :**

**Université Paris Nanterre - Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles  
(Bâtiment Grappin - Bureau B705 - 7ème étage)  
200, avenue de République - 92001 NANTERRE CEDEX**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Aucune candidature ne pourra être déposée postérieurement à cette date. Les candidatures devront obligatoirement être établies sur des formulaires fournis par l'administration.



**Le Président de l'Université**

**M. Philippe GERVAIS - LAMBONY**